

Fiche de données de sécurité : page de garde

Élaborée le 08.07.2019

Identification du produit :	N° 1222
Nom commercial	Rouge égyptien / 8gr
Usage	Revêtement céramique destiné à subir un traitement thermique sur le verre et la céramique

Fournisseur qui transmet la fiche de données de sécurité :

C.A.P. porcelaine Sàrl
Bas du Village 13
CH-2336 Les Bois
Tel : 079 446 06 92
info@mlporcelaine.ch

Numéro d'urgence national : **145** (joignable 24 h sur 24, Centre suisse d'information toxicologique, Zurich ; pour les appels effectués depuis la Suisse, informations en français, allemand et italien)

Informations pour les utilisateurs concernant :

Chapitre 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	: Éviter la formation de particules respirables. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Équipement de protection individuel, voir section 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales. Éviter le rejet dans l'environnement.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	: Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Précautions pour le stockage en commun : Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun. Pas de matières à signaler spécialement.

Autres données : Conserver dans un endroit sec. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette substance/ce mélange.

Chapitre 8 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Exprimé comme	Base
Trioxide de difer	1309-37-1	WME (fumées)	5 mg/m ³ (fer)	Fer	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives				
		VME	10mg/m ³		FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives				
Pyrochlore, jaune d'antimoine et de plomb	8012-00-8	VME	0.5 mg/m ³ (antimoine)	Antimoine	FR VLE
Information supplémentaire	Certains ou tous ces composés sont classés C1a, C1b, ou C2, valeurs limites				
		VME	0.1 mg/m ³ (plomb)	Plomb	FR VLE
Information supplémentaire	Certains ou tous ces composés sont classés C1a, C1b, ou C2, Certains ou tous ces composés sont classés R1a, R1b, ou R2, valeurs limites réglementaires contraignantes				
		TWA	0.15 mg/m ³ (plomb)	Plomb	98/24/EC I
Information supplémentaire	Contraignantes				

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Composants	No.-CAS	Paramètres de contrôle	Heure D'échantillonnage	Base
Pyrochlore, jaune d'antimoine et de plomb	8012-00-8	Plomb (plomb) : 0.7 mg/l (sang)		98/24/EC II

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique Donnée non disponible
Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains : Gants en polyalcool vinylique ou en caoutchouc nitrile-butyle Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.

Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.

Protection de la peau et du corps : Tenue de protection étanche à la poussière
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

Dans le cas où la concentration de la poudre dépasse 10 mg/m³ le masque anti-poussière est recommandé.

Mesures de protection : Porter un équipement de protection adéquat.
Éviter le contact avec la peau.

Chapitre 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Produit :

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.

Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés :

Vider les restes.

Éliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Notes Disposition : Règlement technique sur les déchets TVA

Chapitre 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs : N'est pas interdite ni/ou contrôlée

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : pyrochlore, jaune d'antimoine et de plomb

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : N'est pas interdite ni/ou contrôlée

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : pyrochlore, jaune d'antimoine et de plomb

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : N'est pas interdite ni/ou contrôlée

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : N'est pas interdite ni/ou contrôlée

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : N'est pas interdite ni/ou contrôlée

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

E1 / DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT / Quantité 1 100 t / Quantité 2 200 t

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 44: Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales ou de fumées, contenant des particules de fer ou d'oxyde de fer.

73: Maladies professionnelles causées par l'antimoine et ses dérivés.

1: Affections dues au plomb et à ses composés.

Surveillance médicale renforcée (R4624-18)

Ce produit nécessite une surveillance médicale renforcée selon l'article R4624-18 (Code du travail)

Ce produit nécessite une surveillance médicale renforcée selon l'article R4624-18 (Code du travail)

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

EINECS (European Union) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

SWISS (Switzerland) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA (United States) : Dans l'inventaire TSCA

DSL/NDSL (Canada) : Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS.

AICS (Australia) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

NZioC (New Zealand) : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ENCS (Japan) : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ISHL (Japan) : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI (Korea) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

PICCS (Philippines) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

IECSC (China) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TCSI (Taiwan) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

CICR (Turkey) : N'est pas en conformité avec l'inventaire

INSQ (Mexico) : N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Non applicable

Page de garde élaborée le : 08.07.2019

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 et ses amendements successifs

17 875-D		Couleur De Decoration	
Spécification du produit	RS_FP_300822	Date de révision	12.12.2017
Version	3.1	Date d'impression	27.02.2019
Numéro de la matière	1061212	Page	Page 1 of 18

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Numéro de la matière : **1061212**

Nom commercial : **17 875-D**
Couleur De Decoration
Rouge Fer

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Revêtement céramique destiné à subir un traitement thermique sur le verre et la céramique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Ferro GmbH
Gutleutstraße 215
60327 Frankfurt am Main

Téléphone : +4969271160

Téléfax : +496927116333

Adresse e-mail Personne : sdb@ferro.com

Importeur: KERSARO, R. Sauvain, Dorfstraße 7,6125 Menzberg / 041 760 62 78

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro local : +(33)-975181407
CHEMTREC Numéro International : +(1)-703-527-3887appelez gratuitement
Toxikologisches Zentrum, 8030 Zürich / Notfall-Rufnummer: 145 / od. 044 251 5151

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Cancérogénicité, Catégorie 2	H351: Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1A	H360Df: Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 1	H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 et ses amendements successifs

17 875-D		Couleur De Decoration	
Spécification du produit	RS_FP_300822	Date de révision	12.12.2017
Version	3.1	Date d'impression	27.02.2019
Numéro de la matière	1061212	Page	Page 2 of 18

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H360Df	Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Prévention:	
P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P260	Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
Intervention:	
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:
pyrochlore, jaune d'antimoine et de plomb

Étiquetage supplémentaire:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 et ses amendements successifs

17 875-D		Couleur De Decoration	
Spécification du produit	RS_FP_300822	Date de révision	12.12.2017
Version	3.1	Date d'impression	27.02.2019
Numéro de la matière	1061212	Page	Page 3 of 18

2.3 Autres dangers

Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nature chimique : Oxyde/hydroxyde métallique
 Verre/Fritte
 Pigment inorganique

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration (%)
pyrochlore, jaune d'antimoine et de plomb	8012-00-8 232-382-1 01-2119582859-15- 0001	Carc. 2; H351 Repr. 1A; H360Df STOT RE 1; H372 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 5 - < 10
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
trioxyde de fer	1309-37-1 215-168-2		>= 10 - < 20

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
 Consulter un médecin.
 Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
 Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : Consulter un médecin après toute exposition importante.
 En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.

En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
 Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
 Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 et ses amendements successifs

17 875-D		Couleur De Decoration	
Spécification du produit	RS_FP_300822	Date de révision	12.12.2017
Version	3.1	Date d'impression	27.02.2019
Numéro de la matière	1061212	Page	Page 4 of 18

En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
 Enlever les lentilles de contact.
 Protéger l'oeil intact.
 Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
 Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
 Faire immédiatement vomir et appeler le médecin.
 Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
 Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
 Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
 Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
 Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Aucun(e) à notre connaissance.
 Risques : Susceptible de provoquer le cancer.
 Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : La procédure de premiers secours doit être établie avec le concours du médecin du travail responsable.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
 Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
 Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 et ses amendements successifs

17 875-D		Couleur De Decoration	
Spécification du produit	RS_FP_300822	Date de révision	12.12.2017
Version	3.1	Date d'impression	27.02.2019
Numéro de la matière	1061212	Page	Page 5 of 18

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
 Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
 Éviter la formation de poussière.
 Éviter l'inhalation de la poussière.
 Assurer une ventilation adéquate.
 Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.
 Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
 En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ramasser et évacuer sans créer de poussière.
 Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation de particules respirables.
 Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
 Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
 Éviter le contact avec la peau et les yeux.
 Équipement de protection individuel, voir section 8.
 Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
 Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 et ses amendements successifs

17 875-D		Couleur De Decoration	
Spécification du produit	RS_FP_300822	Date de révision	12.12.2017
Version	3.1	Date d'impression	27.02.2019
Numéro de la matière	1061212	Page	Page 6 of 18

Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Éviter le rejet dans l'environnement.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entrée interdite à toute personne étrangère au service. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Autres données : Conserver dans un endroit sec. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette substance/ce mélange.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Exprimé comme	Base
trioxide de difer	1309-37-1	VME (Fumées)	5 mg/m ³ (Fer)	Fer	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives				
		VME	10 mg/m ³		FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives				

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 et ses amendements successifs

17 875-D		Couleur De Decoration	
Spécification du produit	RS_FP_300822	Date de révision	12.12.2017
Version	3.1	Date d'impression	27.02.2019
Numéro de la matière	1061212	Page	Page 7 of 18

pyrochlore, jaune d'antimoine et de plomb	8012-00-8	VME	0,5 mg/m3 (antimoine)	antimoine	FR VLE
Information supplémentaire	Certains ou tous ces composés sont classés C1a, C1b ou C2, Valeurs limites indicatives				
		VME	0,1 mg/m3 (Plomb)	Plomb	FR VLE
Information supplémentaire	Certains ou tous ces composés sont classés C1a, C1b ou C2, Certains ou tous ces composés sont classés R1a, R1b ou R2, Valeurs limites réglementaires contraignantes				
		TWA	0,15 mg/m3 (Plomb)	Plomb	98/24/EC I
Information supplémentaire	Contraignantes				

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Nom de la substance	No.-CAS	Paramètres de contrôle	Heure d'échantillonnage	Base
pyrochlore, jaune d'antimoine et de plomb	8012-00-8	Plomb (Plomb): 0,7 mg/l (Sang)		98/24/EC II

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Donnée non disponible

Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
Lunettes de sécurité à protection intégrale
- Protection des mains : Gants en polyalcool vinylique ou en caoutchouc nitrile-butyle
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.
Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.
Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.
- Protection de la peau et du corps : Tenue de protection étanche à la poussière
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
- Protection respiratoire : En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
Dans le cas où la concentration de la poudre dépasse 10 mg/m3 le masque anti-poussière est recommandé.
- Mesures de protection : Porter un équipement de protection adéquat.
Éviter le contact avec la peau.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 et ses amendements successifs

17 875-D		Couleur De Decoration	
Spécification du produit	RS_FP_300822	Date de révision	12.12.2017
Version	3.1	Date d'impression	27.02.2019
Numéro de la matière	1061212	Page	Page 8 of 18

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: poudre
Couleur	: rouge
Odeur	: inodore
Seuil olfactif	: Donnée non disponible
pH	: Non applicable
Point/intervalle de fusion	: Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Taux d'évaporation	: Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: Donnée non disponible
Vitesse de combustion	: Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: Non applicable
Pression de vapeur	: Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: Non applicable
Densité relative	: Donnée non disponible
Masse volumique apparente	: Donnée non disponible
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: Donnée non disponible
Solubilité dans d'autres	: Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 et ses amendements successifs

17 875-D		Couleur De Decoration	
Spécification du produit	RS_FP_300822	Date de révision	12.12.2017
Version	3.1	Date d'impression	27.02.2019
Numéro de la matière	1061212	Page	Page 9 of 18

solvants

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible

Température de décomposition : Donnée non disponible

Viscosité
Viscosité, cinématique : Non applicable

Propriétés explosives : Donnée non disponible

Propriétés comburantes : Non applicable

9.2 Autres informations

Indice de réfraction : Non applicable

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Pas de décomposition en utilisation conforme.
Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Stable dans des conditions normales.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 et ses amendements successifs

17 875-D		Couleur De Decoration	
Spécification du produit	RS_FP_300822	Date de révision	12.12.2017
Version	3.1	Date d'impression	27.02.2019
Numéro de la matière	1061212	Page	Page 10 of 18

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

pyrochlore, jaune d'antimoine et de plomb:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

trioxide de difer:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 10.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

trioxide de difer:

Espèce: Lapin

Durée d'exposition: 4 h

Evaluation: Pas d'irritation de la peau

Méthode: OCDE ligne directrice 404

Résultat: Pas d'irritation de la peau

BPL: oui

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

trioxide de difer:

Espèce: Lapin

Evaluation: Pas d'irritation des yeux

Méthode: OCDE ligne directrice 405

Résultat: Pas d'irritation des yeux

BPL: oui

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 et ses amendements successifs

17 875-D		Couleur De Decoration	
Spécification du produit	RS_FP_300822	Date de révision	12.12.2017
Version	3.1	Date d'impression	27.02.2019
Numéro de la matière	1061212	Page	Page 11 of 18

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée: Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire: Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Remarques: Donnée non disponible

Mutagenicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

Composants:

pyrochlore, jaune d'antimoine et de plomb:

Cancérogénicité - Evaluation : Cancérogènes suspectés pour l'homme

Toxicité pour la reproduction

Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.

Composants:

pyrochlore, jaune d'antimoine et de plomb:

Toxicité pour la reproduction : Preuves évidentes d'effets nocifs sur le développement du fœtus sur base d'études épidémiologiques sur l'homme.,
- Evaluation : Quelques preuves d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité, lors de l'expérimentation animale.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Composants:

pyrochlore, jaune d'antimoine et de plomb:

Evaluation: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques: Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 et ses amendements successifs

17 875-D		Couleur De Decoration	
Spécification du produit	RS_FP_300822	Date de révision	12.12.2017
Version	3.1	Date d'impression	27.02.2019
Numéro de la matière	1061212	Page	Page 12 of 18

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Produit:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Donnée non disponible

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Donnée non disponible

Composants:

pyrochlore, jaune d'antimoine et de plomb:

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique :

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

trioxide de difer:

Toxicité pour les poissons : CL0 (Poisson): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

pyrochlore, jaune d'antimoine et de plomb:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 et ses amendements successifs

17 875-D		Couleur De Decoration	
Spécification du produit	RS_FP_300822	Date de révision	12.12.2017
Version	3.1	Date d'impression	27.02.2019
Numéro de la matière	1061212	Page	Page 13 of 18

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

pyrochlore, jaune d'antimoine et de plomb:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

pyrochlore, jaune d'antimoine et de plomb:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Remarques: Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.
Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 et ses amendements successifs

17 875-D		Couleur De Decoration	
Spécification du produit	RS_FP_300822	Date de révision	12.12.2017
Version	3.1	Date d'impression	27.02.2019
Numéro de la matière	1061212	Page	Page 14 of 18

- Produit** : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée.
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.
- Emballages contaminés** : Vider les restes.
Eliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Notes Disposition: Règlement technique sur les déchets TVA

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

- ADN** : UN 3077
ADR : UN 3077
RID : UN 3077
IMDG : UN 3077
IATA : UN 3077

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

- ADN** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
(pyrochlore, jaune d'antimoine et de plomb)
- ADR** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
(pyrochlore, jaune d'antimoine et de plomb)
- RID** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
(pyrochlore, jaune d'antimoine et de plomb)
- IMDG** : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.
(pyrochlore, antimony lead yellow)
- IATA** : Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.
(pyrochlore, antimony lead yellow)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- ADN** : 9
ADR : 9
RID : 9

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 et ses amendements successifs

17 875-D		Couleur De Decoration	
Spécification du produit	RS_FP_300822	Date de révision	12.12.2017
Version	3.1	Date d'impression	27.02.2019
Numéro de la matière	1061212	Page	Page 15 of 18

IMDG : 9

IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9
Code de restriction en tunnels : (-)

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
EmS Code : F-A, S-F

IATA

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 956
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 956
Instruction d'emballage (LQ) : Y956
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : oui

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 et ses amendements successifs

17 875-D		Couleur De Decoration	
Spécification du produit	RS_FP_300822	Date de révision	12.12.2017
Version	3.1	Date d'impression	27.02.2019
Numéro de la matière	1061212	Page	Page 16 of 18

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Type de bateau : N/A
Catégorie de pollution : N/A

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs : N'est pas interdite ni/ou contrôlée

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : pyrochlore, jaune d'antimoine et de plomb

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : N'est pas interdite ni/ou contrôlée

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : pyrochlore, jaune d'antimoine et de plomb

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : N'est pas interdite ni/ou contrôlée

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : N'est pas interdite ni/ou contrôlée

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : N'est pas interdite ni/ou contrôlée

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	Quantité 1 100 t	Quantité 2 200 t
----	------------------------------	---------------------	---------------------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 et ses amendements successifs

17 875-D		Couleur De Decoration	
Spécification du produit	RS_FP_300822	Date de révision	12.12.2017
Version	3.1	Date d'impression	27.02.2019
Numéro de la matière	1061212	Page	Page 17 of 18

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 44: Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales ou de fumées, contenant des particules de fer ou d'oxyde de fer.

73: Maladies professionnelles causées par l'antimoine et ses dérivés.

1: Affections dues au plomb et à ses composés.

Surveillance médicale renforcée (R4624-18) : Ce produit nécessite une surveillance médicale renforcée selon l'article R4624-18 (Code du travail)

Ce produit nécessite une surveillance médicale renforcée selon l'article R4624-18 (Code du travail)

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

EINECS (European Union) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

SWISS (Switzerland) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA (United States) : Dans l'inventaire TSCA

DSL/NDSL (Canada) : Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS.

AICS (Australia) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

NZioC (New Zealand) : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ENCS (Japan) : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ISHL (Japan) : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI (Korea) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

PICCS (Philippines) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

IECSC (China) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 et ses amendements successifs

17 875-D		Couleur De Decoration	
Spécification du produit	RS_FP_300822	Date de révision	12.12.2017
Version	3.1	Date d'impression	27.02.2019
Numéro de la matière	1061212	Page	Page 18 of 18

TCSI (Taiwan)	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
CICR (Turkey)	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
INSQ (Mexico)	: N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte complet pour phrase H

H351	: Susceptible de provoquer le cancer.
H360Df	: Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
H372	: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Acute	: Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Carc.	: Cancérogénicité
Repr.	: Toxicité pour la reproduction
STOT RE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Informations FDS_e : Ce produit contient les substances pour lesquelles des scénarios d'exposition ont été réalisées. S'il vous plaît contacter ExtendedSDS@Ferro.com de recevoir une copie des évaluations de l'exposition.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.